

[ACCUEIL \(/\)](#)[FINANCE - MARCHÉS \(HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/FINANCE-MARCHES/INDEX.PHP\)](https://www.lesechos.fr/finance-marches/index.php)

MARCHÉS FINANCIERS

Changes : la justice va se pencher sur les pratiques du trading en ligne

LAURENCE BOISSEAU (HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/JOURNALISTES/INDEX.PHP?ID=6669) | Le 10/04 à 06:00

En moins d'une heure, beaucoup de particuliers qui voulaient se frotter au marché du Forex ont perdu des milliers d'euros. - Photo Shutterstock

Dix-neuf particuliers ont saisi la justice contre les courtiers en ligne FXCM, IG Markets et Saxo Banque. Ils ont perdu gros après la décision choc de la Banque nationale suisse de découpler l'euro et le franc suisse.

Le marché des changes peut réserver de bien mauvaises surprises. Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) prenait tous les intervenants de court en décidant

d'abandonner le plancher entre le franc suisse et l'euro. Des particuliers qui voulaient se frotter au marché du Forex

(https://www.lesechos.fr/15/01/2015/lesechos.fr/0204083193681_le-franc-suisse-flotte-librement---une-journee-et-une-controverse-historiques.htm) y ont laissé des plumes. Beaucoup ont perdu en moins d'une heure des milliers d'euros. Estimant qu'ils ont été très mal avertis des risques qu'ils encouraient, ils ont décidé de saisir la justice.

On leur avait conseillé de miser sur la baisse du franc suisse. Or, la décision de la BNS a fait flamber la devise de près de 30 %.*« Il y a des personnes qui utilisent des ordres stop. Le but c'est juste que, s'il y a un krach, une bombe nucléaire ou une guerre, que sais-je, eh bien, leur position est coupée, et ce n'est pas une catastrophe »*, expliquait pourtant, en 2015, un stratège sur un site de Forex en ligne dans une vidéo « éducative ». Dans le cas d'espèce (franc suisse), les ordres stop n'ont visiblement pas fonctionné faute de liquidité, expliquent les courtiers en ligne. Entre fin 2016 et mars 2017, dix-neuf particuliers ont donc saisi la justice : quatorze ont assigné FXCM devant le tribunal de grande instance de Paris, quatre poursuivent IG Markets et un Saxo Banque. *« La présentation par les brokers vantant les possibilités de gains se voulant sécurisés, ou du moins aux risques parfaitement maîtrisés sur la paire euro-franc suisse, était manifestement trompeuse »* précise leur avocat, Pascal-André Gérinier.

Un des plaignants s'indigne de l'opacité dont son broker a fait preuve quand il a débouclé sa position : *« En moins de quarante-cinq minutes, ma perte s'est élevée à 240.000 euros. Je n'avais pas cet argent. Le broker m'a affirmé avoir vendu ma position à un taux de 0,90. Puis il m'a mis une forte pression psychologique pour que je rembourse ma dette. Je n'avais pas cet argent. Il m'a demandé combien je pouvais payer. J'étais paniqué. J'ai remboursé 100.000 euros en empruntant à mes proches. Quelques mois plus tard, le broker m'a contacté pour me dire qu'il avait finalement débouclé à 1,10 et que je ne devais plus que 40.000 euros. Au final, je ne sais pas à quel taux ils ont débouclé. »* En juin 2015, l'ATPF Trading (Association des traders particuliers francophones) a aussi déposé une plainte contre X au pénal pour *« tromperie et escroquerie en bande organisée, complicité et recel de ces infractions »*.

Les brokers se défendent

De leur côté, les brokers devises, regroupés dans l'Afcopsi (Association française des courtiers et prestataires de services d'investissement) se défendent. Ils disent ne pas tromper leurs clients. Bien au contraire, selon eux, ils tentent de dissuader les particuliers qui n'ont ni expérience des marchés ni connaissance financière de venir sur leur site. « *Nous refusons à quatre prospects sur dix d'accéder à nos services* », explique Arnaud Poutier, directeur général d'IG Markets en France. « *La veuve de Carpentras sans expérience du trading en ligne ne nous intéresse pas, ajoute-t-il. Nous ne faisons pas de fausses promesses. Les ordres stop, ils ne sont jamais garantis* » ; avant de conclure : « *Quand on perd de l'argent, il est tentant d'en faire porter la responsabilité à quelqu'un d'autre.* »

Le gendarme boursier alerte depuis des années sur des risques du trading en ligne sur devises et recommande aux particuliers de se méfier de ces sites, qu'ils soient agréés ou non. La loi Sapin II a interdit toute publicité pour les produits considérés comme toxiques. La Belgique est allée plus loin, en interdisant leur commercialisation. En France, la prochaine étape pourrait bien être l'interdiction formelle, mais il faudra attendre 2018 et l'entrée en vigueur de la réglementation MiFID II, qui va doter les Etats membres de la possibilité d'interdire un instrument financier s'il est dangereux.

Laurence Boisseau, Les Echos

[@boisseaul \(https://twitter.com/boisseaul\)](https://twitter.com/boisseaul)

 Suivre

Développez votre société

Google AdWords

Soyez découvert avec Google AdWords. Réclamez vos 75€ d'avoir publicitaire



NEWSLETTER FINANCE - MARCHÉS : recevez chaque jour le meilleur de l'actualité des marchés, banques, assurances et M&A

Entrez votre mail

S'INSCRIRE